

L'examen

L'examen comprend deux épreuves: l'épreuve théorique générale (code) et l'épreuve pratique. Il se déroule sous la responsabilité d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, agent de l'État formé pour cette mission.

> L'épreuve théorique générale (ETG)

• Vous devez répondre à 40 questions. Vous êtes reçu à partir de 35 bonnes réponses.

• L'épreuve théorique générale (code) est obligatoire pour pouvoir vous présenter à l'épreuve pratique. Elle n'est plus valide, soit après cinq échecs à l'épreuve pratique, soit au terme de deux ans. Pour vous représenter à l'épreuve pratique vous devrez alors repasser l'épreuve théorique générale.

> L'épreuve pratique

Elle permet de contrôler les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats. Elle dure 35 minutes, dont:

- 25 minutes de conduite effective;
- 2 manœuvres, dont une en marche arrière;
- 2 questions portant sur la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule, en relation avec la sécurité routière.



Pendant cette épreuve, l'examineur évalue votre capacité à la conduite. Selon les départements, le résultat vous est remis directement par l'examineur ou vous est adressé par courrier.

En cas d'échec, une formation complémentaire est souhaitable.

Attention ! Conduire sans permis est interdit et dangereux.

> Conduire sans permis est passible d'une peine qui peut aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende.

> Passer son permis de conduire, c'est faire preuve de responsabilité. L'obtenir, c'est montrer sa capacité à circuler en toute sécurité, pour soi-même et pour les autres usagers de la route.

Autres dépliants sécurité routière concernant le permis :



Le site officiel du permis à un euro par jour :
www.permisauneuroparjour.fr

www.securiteroutiere.gouv.fr



MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE — 92055 PARIS — LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.
Les règles régissant le permis à points sont contenues dans les articles L. 223-1 à L. 223-8 et R. 223-1 à R. 223-13 du Code de la route.

LE PERMIS DE CONDUIRE

Permis B (voiture)



Premier examen de France, par le nombre de personnes concernées, le permis de conduire (B)* représente :



> Un enjeu essentiel de sécurité routière

L'examen pratique vise à vérifier le comportement des futurs conducteurs, tout particulièrement des jeunes, surexposés aux accidents de la route.

> Une étape importante de l'éducation à la sécurité routière, commencée dès l'école et qui se poursuit après le permis de conduire. Dans ce parcours, l'ASSR 2 (Attestation scolaire de sécurité routière de 2^e niveau, passée en classe de troisième) ou l'ASR (Attestation de sécurité routière, destinée aux personnes pas ou plus scolarisées) est obligatoire pour obtenir le permis de conduire.

> Un passeport pour l'emploi et l'accès à une plus grande mobilité.

Les examens théorique et pratique sont organisés par l'État et sont gratuits pour le candidat. Le droit d'examen (timbre fiscal) est supprimé depuis 1999.

Attention, ce n'est pas un acquis définitif. Votre permis est doté d'un capital de six points que vous risquez de perdre si, pendant une période probatoire, vous commettez des infractions au Code de la route entraînant un retrait de points. Ce capital sera totalement consommé dès la première infraction – et donc votre permis de conduire annulé – si vous êtes condamné pour conduite en état d'alcoolémie ou après avoir consommé des stupéfiants ou en cas d'accident corporel, pour homicide ou blessures involontaires.

* Permis autorisant la conduite de véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises, ainsi que des véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des transports. (Art. R. 221-4 du Code de la route)

La formation

Une bonne formation à la conduite est essentielle. Elle comprend une partie théorique et une partie pratique. Vous pouvez choisir soit l'enseignement traditionnel, soit l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). L'AAC permet, à partir de 16 ans, de recevoir une formation à la conduite basée sur l'acquisition d'expérience.

> Le choix de l'école de conduite est déterminant

• À ce titre, l'enseignant doit procéder à une **évaluation de départ** au terme de laquelle est déterminé le volume prévisionnel de formation, qui ne peut être inférieur à 20 heures de conduite.

• **Vous devez signer un contrat.** Il engage les deux parties. Il doit être chiffré et faire apparaître dans le détail le coût de chaque prestation (démarches administratives en préfecture, évaluation de départ, formation théorique, nombre de cours pratiques, présentations aux examens, transports aux centres d'examen, livret d'apprentissage, livre du Code de la route, etc.).

• **L'enseignant doit vous remettre un livret d'apprentissage.** Il précise les objectifs de la formation théorique et pratique et doit être rempli à l'issue de chaque cours. Ce livret vous permet de justifier votre état d'apprenti conducteur, en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Il sera présenté à l'examineur le jour de l'examen pratique.

> La formation théorique

Elle est axée sur l'apprentissage des règles de conduite et des bons comportements en matière de sécurité routière. Elle comprend des leçons théoriques et des tests.

> La formation pratique

Elle est axée sur les bons comportements du conducteur afin de ne mettre en danger ni sa propre sécurité, ni celle des autres.

À l'issue de votre formation, l'enseignant détermine votre date d'examen afin de vous donner les meilleures conditions de réussite.

Le permis à un euro par jour* : l'État vous aide

Parce qu'un grand nombre de jeunes de 16 à 25 ans n'ont pas toujours les fonds nécessaires pour le financement de leur formation à la conduite, l'État met en place le permis à un euro par jour. L'objectif est simple : favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, à travers un système de prêt à taux zéro, avec un remboursement d'un euro par jour. Grâce à cette facilité de paiement, plus besoin d'économiser pendant des mois pour pouvoir passer son permis !

> Comment ça marche ?

1 **Vous devez vous rendre dans une école de conduite partenaire de l'opération**, afin qu'elle établisse le montant de votre contrat de formation au permis de conduire.

2 **Rendez-vous ensuite dans une banque, un établissement de crédit ou un organisme associé** (assurance, etc.) également partenaire de l'opération, pour l'examen du dossier. À partir du montant du contrat de formation de l'école de conduite, trois niveaux de prêts sont proposés : 800, 1 000 ou 1 200 €. Le niveau de prêt ne peut dépasser le montant défini par l'école de conduite. Il existe un quatrième niveau de prêt à 600 €, proposé notamment aux candidats bénéficiant d'une aide financière de l'État ou d'un apport personnel.

3 **L'acceptation du dossier dépend de la banque, de l'établissement de crédit ou de l'organisme associé** qui peut exiger des garanties notamment demander au candidat un justificatif de revenus. Si ces derniers sont jugés insuffisants, la banque ou l'établissement de crédit peut exiger une personne caution ou un coemprunteur.

4 **Le remboursement se fait sur la base de 30 euros par mois** et commence dès que les sommes sont débloquées.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 €, sur une base de remboursement de 30 € par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par la banque ou l'établissement financier.

LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR